

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**Procès-Verbal du conseil municipal du 19 Septembre 2023**

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers                             |
|---------------------|------------------|---|
| 15/0/2023           | 21/09/2023       | En exercice : 19<br>Présents : 15<br>Votants : 17 |

*L'an deux mil dix vingt trois*

*Le 19 septembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, JOUAUX Laëtitia DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : ISAMBARD Albert, SAINT MLEUX Xavier

**ABSENTS** : BRIAND Henri, ROCHELLE Stéphane,

**POUVOIR** : SAINT MLEUX Xavier donne pouvoir à BERTAUX Delphine, ISAMBARD Albert donne pouvoir à Séverine LEGOUT

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

**N° 01-10-2023 – Autorisation de signature – Contrat d'assurance des risques statutaires**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine,

Par délibération du 18 janvier dernier le conseil municipal a habilité le CDG35 à consulter des assurances pour couvrir le risque statutaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Autorise** monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet Relyens et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
- Conditions :
  - o Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL – Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%  
*Risques garantis* : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Maladie de longue durée, Maternité, Paternité, Adoption  
*Conditions* : Taux à 5.95% avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire
  - o Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels  
*Risques garantis* : Accident du travail; Maladie ordinaire, Maladie Grave, Maternité, Paternité, Adoption  
*Conditions* : Taux à 1.20% avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

### **N° 02-10-2023 – Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lors de séance du 12 avril 2023 a voté l'attribution de subventions à plusieurs associations pour un montant de 29 840€ sur une enveloppe de 55 000€.

Considérant la complétude de certains dossiers de demande de subvention, non étudiés au printemps car incomplet, et le dépôt de nouvelles demande monsieur le Maire propose au conseil de procéder à des nouvelles attributions de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Attribue** les subventions suivantes :

| Enveloppe                | Nom                      | Subvention de fonctionnement | Subvention soumis à projet | Motif  | Nombre d'élus ne prenant pas part au vote | Nombre de voix pour | Nombre de voix contre |
|--------------------------|--------------------------|------------------------------|----------------------------|--|---|---------------------|-----------------------|
| <u>Art et Patrimoine</u> | Compagnie des 3 valoches | 250€                         |                            | Atelier avec les résidents du foyer de vie (stage d'écriture et d'oralité)   | 0   | 19                  | 0                     |
| <u>Animation</u>         | Comité des Fêtes         | 600€                         |                            | Prise en charge concert de Tro Breiz par la commune                          | 0   | 19                  | 0                     |
|                          | L'outil en Main          | 100€                         |                            | Mise en valeur des métiers manuels et du patrimoine – Participation aux JEMA | 0   | 19                  | 0                     |
|                          | ACCA – piègeurs          | 595€                         |                            | Acquisition de cages pour piégeage de ragondins                              | 1   | 18                  | 0                     |

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **N° 03-10-2023 – Autorisation de signature – Renouvellement de la convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire expose que depuis 2017 la commune met à disposition de Couesnon Marches de Bretagne un agent pour une durée hebdomadaire de 1,575h annualisée.

Il précise que cette mise à disposition a été rédigée entre les collectivités afin de régulariser leurs rapports conformément aux charges transférées en 2017 notamment concernant les moyens en personnel permettant de garantir le bon exercice des compétences transférées, ici le fonctionnement de la médiathèque de Bazouges la Pérouse.

La convention signée en 2017 pour une durée de 3 ans a fait l'objet d'une première prolongation et à donc pris fin au 31 décembre 2022.

L'article 3 de la présente convention prévoit la possibilité de renouveler la convention sans en préciser toutefois la forme qu'elles revêtent, ni leurs durées,

Aussi, il est proposé de les renouveler dans les mêmes termes jusqu'au 31 mars 2024 afin de laisser le temps aux collectivités d'examiner la possibilité de les adapter au contexte actuel.

Monsieur le Maire précise que l'accord de l'agent concernée a été recueilli préalablement à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition au profit de Couesnon Marches de Bretagne, de Mme Pierrette Menuet (agent titulaire) pour 1,575h/hebdomadaire jusqu'au 31 mars 2024.

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **N° 04-10-2023 – Décision modificative n°1 au Budget Principal**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une modification du budget principal.

Ce besoin de modification vise à :

- Prévoir les crédits nécessaires à l'opération d'intégration de travaux de voirie réalisés en 2019
- Assurer la disponibilité de crédits sur le chapitre 20 (notamment destiné aux frais d'études) ; ici cela concerne les études complémentaires liées à la salle multiusage (diagnostic avant démolition, diag PEMD, études de sols etc...) qui sont nécessaires pour alimenter l'étude programmatique déjà budgétisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Adopte** la décision modificative n°1 au budget principal annexée à la présente délibération

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **N° 05-10-2023 – Désignation d'un représentant - Copil Schéma Directeur des Équipements Sportifs**

Monsieur le Maire informe le conseil de la réception d'un courrier en date du 29 août dernier de la part de la Communauté de Communes sollicitant la désignation d'un représentant municipal au comité de pilotage « Schéma Directeur des Équipements Sportifs ».

Le conseil communautaire lors de sa séance du 11 juillet dernier a validé le ce schéma et a retenu, sur la base du travail réalisé, 5 grands principes :

- 1) Doter chaque commune d'une offre d'équipements de base permettant de proposer des espaces de pratiques aux habitants et notamment aux plus jeunes
- 2) Doter chaque bassin de vie d'un équipement sportif couvert afin de mailler le territoire en offre couverte
- 3) Centraliser les équipements structurants dans les communes disposant d'établissements scolaires et d'une offre fédérale déjà en place permettant de maximiser l'utilisation de l'installation
- 4) Aller vers les pratiquants en proposant des animations et des installations sportives itinérantes afin de lever les freins liés à la mobilité des habitants
- 5) Identifier et aménager des sentiers de marche/running et des voies navigables afin d'encourager la pratique tout en valorisant le territoire

La transcription opérationnelle de ces principes sera réalisée par le Comité de Pilotage « Schéma Directeur des Équipements Sportifs » qui regroupera :

- Le Président de la Communauté de Communes
- Les Vices Présidents au Sport, aux Finances et aux Travaux

- D'un élu de chacune des communes du territoire, désigné par les conseils municipaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Décide** de procéder, par vote à main levée, à la désignation du représentant du conseil au sein du Copil « Schéma Directeur des Équipements Sportifs »

**Désigne** Guy Le Gonidec comme étant représentant du conseil municipal au sein du Copil « Schéma Directeur des Équipements Sportifs »

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

### **N° 06-10-2023 – Désignation d'un représentant – Association Le Village**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est représentée au conseil d'administration de l'association Le Village par 2 membres du conseil municipal.

Ces deux représentants, désignés par délibération du 03 novembre 2021, ont indiqué mettre fin à cette fonction de représentation.

En conséquence il convient de procéder à leur remplacement en désignant au sein du conseil deux élus pour représenter la commune au conseil d'administration de cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions), le Conseil Municipal

**Décide** de procéder, par vote à main levée, à la désignation d'un(e) représentant(e) de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE au Conseil d'Administration de l'association Le Village.

**Nomme** au conseil d'Administration de l'Association Le Village : Pascal Hervé et Pierre Alexandre

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **N° 07-10-2023 – Proposition de représentants au Scot et au Smictom**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes est représentée par des élus municipaux dans des syndicats, notamment au Syndicat du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (Smictom) du Pays de Fougères.

Bien que désignés par la Communauté de Communes les représentants peuvent être proposés par les conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise

- qu'au Scot les élus Bazougeais siégeant pour le compte de la Communauté de Communes sont :
  - o Titulaire : Aline Guiblin
  - o Suppléant : Nathalie Bondiguel
- qu'au Smictom les élus Bazougeais siégeant pour le compte de la Communauté de Communes sont :
  - o Titulaires : Pascal Hervé et Chantal Launay
  - o Suppléant : Albert Isambard et Elodie Sachet

Monsieur le Maire précise que Mme Guiblon, Mme Bondiguel, Mme Launay lui ont fait part de leur souhait de mettre fin à leurs fonctions représentatives de la Communauté de Commune dans ces instances et que Mme Sachet n'est plus conseillère municipale suite à sa démission en date du 02 février 2022. En conséquence Couesnon Marches de Bretagne devra procéder à leur remplacement.

A cet effet le conseil municipal peut soumettre des propositions de noms que le conseil communautaire sera libre de suivre ou non.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 absentions), le Conseil Municipal

**Décide** de proposer à Couesnon Marches de Bretagne les noms suivants :  
Scot du Pays de Fougères :

- Titulaire : Fabienne Landais
- Suppléant : Pierre Alexandre

Simctom du Pays de Fougères :

- Titulaires : Pascal Hervé et Albert Isambard
- Suppléant : Fabienne Landais et Guy Le Gonidec

**Demande** à monsieur le Maire de faire connaître ces propositions à monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne

### **N° 08-10-2023 – Création d'une commission « marché » – désignation des membres**

Monsieur le Maire expose la demande d'un membre du conseil municipal de mettre en place une commission « marché » afin d'étudier les questions relatives au marché hebdomadaire municipal notamment son emplacement, son animation, son règlement etc...

Si le conseil municipal se prononce favorablement sur cette création de commission il conviendra de désigner les membres du conseil qui y participeront.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Décide** de procéder, à la création d'une commission « marché hebdomadaire »

**Décide** de de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres de la commission

**Elit** les élus suivants comme membres de cette commission :

Pierre Alexandre, Aline Guiblin, Fabienne Landais, Chantal Launey, Remy Goron, et Yann Jallu

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **N° 09-10-2023 – Autorisation de signature – convention de mise à disposition de la salle de la Motte**

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération du 06 octobre 2021 a validé une convention de mise à disposition d'une salle municipale au profit de l'association Tri Maouez. Monsieur le Maire expose que depuis près de 2 ans la convention, telle que prévue dans son article 2, est renouvelée tous les six mois.

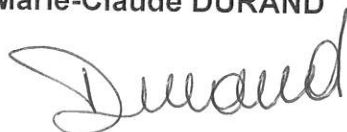
Compte tenu de la pérennisation de l'activité associative et du besoin permanent du local, monsieur le Maire propose de modifier la convention afin d'allonger sa durée en la portant à 1 an contre 6 mois actuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Décide** de modifier la convention d'occupation et d'utilisation de la salle de la Motte en portant la durée de celle-ci à 12 mois renouvelables tacitement

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**



